

Règlement du jeu-concours

« Grand jackpot de l'été VACANCIEL »

Article 1 - Société organisatrice :

CAP VACANCIEL SAS (ci-après "Vacancier" ou l'"Organisateur") au capital de 15 685 590 €, 42 AV DES LANGORIES 26903 VALENCE CEDEX 9, immatriculé sous le numéro SIREN 843049040 organise du 10/04/2019 au 09/05/2019 à 18 H 30, un jeu sous la forme d'un jackpot, sans obligation d'achat, s'intitulant « Grand Jackpot de l'été ».

Le jeu affiche une machine à sous qui est à activer lorsque le visiteur arrive sur la page.

Ce jeu fonctionne en « instants gagnants » : les participants découvrent immédiatement s'ils ont gagné ou perdu (2 types de lots : séjour ou bon de réduction).

Aucune question n'est requise, une simple inscription suffit.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans (ci-après le(s) "Participant(s)"), pénalement responsable et résidant en France métropolitaine (Corse inclus).

Les membres de la direction et du personnel de CAP VACANCIEL et de ses distributeurs, de même que leurs familles ne peuvent participer. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par CAP VACANCIEL qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. Toute instruction supplémentaire fournie par CAP VACANCIEL et placée sur le site Web, à l'adresse suivante : www.vacancier.com sera considérée comme faisant partie intégrante du règlement.

Les gagnants devront fournir à l'Organisateur des informations sur leur identité. Les gagnants sont informés que les informations saisies valent preuve de leur identité. Ces informations les engagent dès leur envoi à l'Organisateur, qui se réserve le droit d'en vérifier l'exactitude.

L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 3 – Accès au jeu

Ce jeu est accessible par le réseau Internet à l'adresse :

<https://clubs-vacances.vacancier.com/lp/grand-jackpot-ete/avril19/>

Le remboursement forfaitaire (0.68 € TTC) des frais de connexion pour l'inscription s'effectue sous forme de virement sur simple demande écrite à CAP VACANCIEL - 42 AV DES LANGORIES 26903 VALENCE CEDEX 9, en joignant un RIB/RIP. Les frais de timbre liés à la demande sont également remboursés au tarif lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer ou par situation analogique (même nom, même adresse, même RIB/RIP). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée. Aucune demande de remboursement ne sera honorée, passé un délai de sept (7) jours à compter de la date de clôture du jeu. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ou par téléphone ne sera pas prise en compte.

Article 4 - Durée du jeu

La participation est effective du 10/04/2019 au 09/05/2019 à 18 h 30, sous la forme d'une (1) session de jeu à « instants gagnants » avec des lots à gagner chaque jour. Un internaute peut revenir tenter sa chance chaque jour, même s'il a déjà gagné un lot.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait. Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Organisateur par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages Web du jeu.

Article 5 – Principes du jeu

Pour participer, il suffit de se connecter à la page du jeu <https://clubs-vacances.vacanciel.com/lp/grand-jackpot-ete/avril19/> et de lancer la machine après avoir rempli son prénom, nom et email.

Une fois la machine actionnée, soit le joueur a gagné (il a aligné 3 symboles identiques), soit il a perdu (il n'a pas aligné 3 symboles identiques).

Si le joueur gagne, un message type « BRAVO » est affiché et un email lui est envoyé avec les informations relatives à son gain (séjour ou bon de réduction – cf. Article 6 Dotations) et la procédure complète pour en bénéficier.

Si le joueur perd, un message type « PERDU » s'affiche avec un lot de consolation sous la forme d'un bon de réduction de -10% (code promo) à utiliser pour une réservation Vacanciel (en ligne uniquement).

Dans tous les cas, les joueurs sont invités à partager le jeu à leur réseau Facebook. Ils peuvent aussi revenir tenter leur chance le lendemain qu'ils aient gagné ou perdu !

Article 6 – Dotations

Chaque gagnant se verra adresser un email avec les informations relatives à son gain et la procédure complète pour en bénéficier.

Les gagnants, désignés selon l'article 5, remporteront l'un ou plusieurs des lots suivants mis en jeu :

- 8 (huit) séjours au choix dans un club Vacanciel (hors partenaires, Ste maxime et Paris) d'une valeur de 371 (trois cent soixante et onze) €TTC à 2 982 (deux mille neuf cent quatre-vingt-deux) €TTC, répartis en :

- 4 (quatre) séjours d'une semaine en demi-pension pour 2 (deux) adultes et 2 (deux) enfants (-14 (quatorze) ans). Offre nominative, non échangeable, non revendable, valable pour un séjour réalisé avant le 02/11/2019, selon disponibilités, hors suppléments liés au séjour, hors séjour à thème, hors vacances scolaires d'été du 03/08 au 17/8/2019, hors Ste Maxime, Paris et sites partenaires. Sauf raisons couvertes par les assurances, des frais de modification seront appliqués en cas de changement sur le dossier confirmé.
- 4 (quatre) séjours d'une semaine en location pour 4 (quatre) personnes. Offre nominative, non échangeable, non revendable, valable pour un séjour réalisé avant le 02/11/2019, selon disponibilités, hors suppléments liés au séjour, hors vacances scolaires d'été du 03/08 au 17/8/2019, hors sites partenaires. Sauf raisons couvertes par les assurances, des frais de modification seront appliqués en cas de changement sur le dossier confirmé.

- 30 (trente) bons de réduction d'une valeur de (cinquante) 50 € à valoir sur la réservation d'un séjour Vacancier (hors partenaires)

- 30 (trente) bons de réduction d'une valeur de (cent) 100 € à valoir sur la réservation d'un séjour Vacancier (hors partenaires)

- 30 (trente) bons de réduction d'une valeur de (cent cinquante) 150 € à valoir sur la réservation d'un séjour Vacancier (hors partenaires)

Pour ces 90 (quatre-vingt-dix) bons de réduction mis en jeu, il s'agit d'une offre nominative, non échangeable ni cédable, non rétroactive, valable selon disponibilités pour toute réservation d'un séjour en Vacancier (hors partenaires, Ste Maxime et Paris) entre le 10/04 et le 17/05/19, pour un séjour en demi-pension, pension complète ou location de 5 nuits minimum, hors suppléments, non cumulable avec toute autre réduction et promotion en cours (y compris l'offre JACKPOT19 et les réductions du Club avantages), cumulable avec la réduction partenaire.

Les codes promos de ces (quatre-vingt-dix) 90 bons ne seront activables qu'en appelant le numéro de téléphone indiqué dans l'email Gagnant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

En revanche, un lot de consolation est prévu pour les perdants sous la forme d'un bon de réduction de -10% (moins dix pourcent), directement affiché sur la page « PERDU », et utilisable uniquement sur le site Vacancier, dans le cadre d'un achat de séjour Vacancier (hors partenaires). Il s'agit d'une offre non rétroactive, valable selon disponibilités pour toute réservation entre le 10/04 et le 17/05/19, pour un séjour en demi-pension ou pension complète de 5 nuits minimum dans un Vacancier (hors partenaires, Ste Maxime et Paris), hors suppléments, dans la limite des stocks alloués à l'opération, non cumulable avec les promotions en cours (y compris les bons de réduction gagnés dans le cadre du jeu Grand jackpot de l'été, cumulable avec les réductions partenaires

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier les gains, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. CAP VACANCIEL se réserve la possibilité de remplacer un lot par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou

pour quelque raison que ce soit. Le gain ne pourra pas être échangé ou remboursé. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée.

Article 7 – Responsabilité

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations du gagnant potentiel.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles de l'opération.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site web précité.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer.

La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 8 - Données à caractère personnel :

Le gagnant autorise, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de son nom et ville de domicile. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification, d'élimination, d'effacement et de portabilité des données les concernant. Pour les exercer, les Participants contacteront le service fichiers à l'adresse postale de l'Organisateur visée à l'article 1 du règlement.

Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

Article 9 - Réclamations

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 19 mai 2019 ; le cachet de la Poste faisant foi.

Elle doit être formulée par lettre adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer par date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte.

Article 10 - Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seul les Tribunaux français seront compétents.